

Groupement

GEN Consult
Global Expertise & Management Consulting

S.A.R.L : Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie
Au capital de 10 000 DT
Code TVA : 1501487HAM000 - RC Tunis : B0146242017



Global Financial Audit & Consulting SARL
Société d'Expertise Comptable Inscrite à
l'O.E.C.T
Adresse : 03 Avenue Louis Braille 1002 Tunis.

Groupement



Cabinet Rafik Daoud
Membre de l'OECT
Imm Saf Saf, Bloc B, Bureau 3-8, 1075
Montplaisir - Tunis
Tel. : (+216) 71 908 573

Société Tunisienne du Sucre

"STS"



RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2017

Janvier 2021

Tunis, le 02 Janvier 2021

Messieurs les actionnaires de la
Société Tunisienne du Sucre

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Messieurs les actionnaires,

I- Rapport sur l'audit des états financiers

1- Opinion avec réserve

En exécution de la mission de commissariat aux comptes que vous avez bien voulu nous confier, nous avons effectué l'audit des états financiers de la de la Société Tunisienne du Sucre « STS » arrêtés au 31 Décembre 2017 comprenant le bilan, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie et les notes aux états financiers.

À notre avis, à l'exception des incidences éventuelles des points décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserves » de notre rapport, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2017, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément à la loi en vigueur relative au système comptable des entreprises.

Les états financiers de l'exercice 2017 sont arrêtés sur la base des méthodes comptables de l'exercice précédent et font ressortir, un total net du bilan de **37 565 250 DT**, un résultat net (perte) de **517 711 DT** et une variation positive de la trésorerie de **2 574 491 DT**.




2- Fondement de l'opinion avec réserve

2-1 Contrairement aux stipulations de l'article 17 de la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, la société n'a pas procédé à l'inventaire physique de ses immobilisations au 31 décembre 2017. Cette situation ne nous a pas permis de nous assurer, par d'autres procédés, de l'existence des immobilisations, totalisant une valeur brute de **80 505 792 DT** et une valeur nette de **7 402 517 DT**.

Par ailleurs, il y a lieu de noter que la société a subi au cours de l'exercice 2017 un sinistre (incendie) ayant induit des dommages considérables aux bâtiments, aux matériels de déversement, de manutention et d'empattage du sucre. Les immobilisations endommagées n'ont pas pu être identifiées et les écritures comptables nécessaires en la circonstance n'ont pas été constatées.

Par conséquent, nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'impact qu'aurait cette opération sur les éléments d'actifs et des capitaux propres de la société.

2-2 Notre désignation étant postérieure à la date de clôture de l'exercice 2017, nous n'avons pas pu assister à l'inventaire physique des stocks au 31 décembre 2017.

Par conséquent, nous ne pouvons pas nous assurer de la réalité et l'exactitude des quantités retenues pour la valorisation de ces stocks.

2-3 Notre désignation étant postérieure à la date de clôture de l'exercice 2017, nous n'avons pas pu assister à l'inventaire physique des caisses au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, le rapprochement du solde comptable des caisses avec les soldes issus des procès-verbaux d'inventaire dégage un écart non justifié de **37 DT**.

A défaut d'analyse et d'apurement de cet écart, nous ne pouvons pas nous prononcer sur la réalité et l'exactitude des dites valeurs.

2-4 La société n'a pas procédé à l'actualisation de la provision pour départ à la retraite évaluée au 31 décembre 2017 à **585 612 DT**.

Par conséquent, nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'impact qu'aurait cette opération sur ses éléments de passifs et des capitaux propres.

2-5 Le solde du compte « crédit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à reporter » est de **3 178 695 DT** au 31 décembre 2017. L'examen de la déclaration mensuelle du mois de décembre 2017 montre que la société enregistre un report de TVA de **3 725 371 DT**, soit un écart de **546 676 DT**.

Cet écart n'a pas été régularisé à la date de l'élaboration du présent rapport.



Nous avons effectué notre mission conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la Société Tunisienne du Sucre « STS » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

3- Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée.

Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait aucune question clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

4- Observations

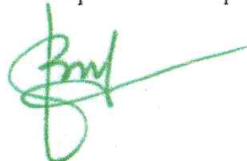
Nous attirons votre attention sur les points suivants :

4-1 La société accuse des pertes cumulées totalisant à la clôture de l'exercice 2017, un montant de 43 160 537 DT, engendrant ainsi une situation nette comptable négative de l'ordre de 18 154 508 DT et des fonds propres en deçà de la moitié du capital social.

En application des dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales, l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 6 décembre 2018 a décidé de poursuivre l'activité de la société. Cette décision n'a pas été accompagnée par les formalités juridiques requises en la matière. En effet, et en application dudit article, l'Assemblée Générale Extraordinaire qui n'a pas prononcé la dissolution dans l'année qui suit la constatation des pertes, est tenue de réduire ou d'augmenter le capital d'un montant égal au moins à celui des pertes.

4-2 La société n'a pas encore déposé la liasse fiscale relative à la déclaration de l'impôt sur les sociétés au titre des exercices 2016 et 2017, et ce contrairement aux dispositions de l'article 41 de la loi de finances pour l'année 2017.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.



5- Rapport de gestion du conseil d'administration

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6- Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

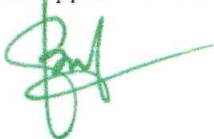
Les organes de direction et d'administration de la société sont responsables de l'établissement et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables Tunisiennes, ainsi que du contrôle interne qu'ils considèrent comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

7- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion.



L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre de Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne


En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Nos travaux nous ont permis de déceler et de mettre en évidence certaines insuffisances susceptibles d'impacter l'efficacité du système de contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la Société.

2. Autres obligations légales et réglementaires

2-1 Contrairement à l'article 275 du code des sociétés commerciales, l'Assemblée Générale Ordinaire ne s'est pas réuni courant l'exercice 2018 et ce dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable 2017 afin de valider les actes de gestion de la société, approuver les comptes de l'exercice écoulé et prendre les décisions relatives à l'affectation des résultats.

2-2 En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001 relatif aux "conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes en valeurs mobilières", nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.



Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre ,nous n'avons pas relevé ou pris connaissance de faits qui nous laissent à penser que la tenue des comptes en valeurs immobilières émises par la Société n'est pas effectuée en conformité à la réglementation en vigueur.

Les commissaires aux comptes

P / Groupement GEM Consult-GMAC

Ali BEN MOHAMED


G.E.M Consult
*Global Expertise
& Management Consulting*
11 Rue Abuerrahman - Montplaisir

P / Groupement CRD-GFAC

Rafik DAOUD


Rafik Daoud
*Expert Comptable
Commissaire aux Comptes*
Imm. Saf Saf - Bp 03 - Rept 3-8
1073 Montplaisir - Tunis
Tel / Fax: 71 906 873

Tunis, le 02 Janvier 2021

Messieurs les actionnaires de la
 Société Tunisienne du Sucre

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions des articles 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales, nous rapportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par ces textes.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers.


Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été communiquées et celles obtenues lors de la mise en œuvre de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1- Conventions et opérations conclues en 2017

La Direction Générale ne nous a pas informé de l'existence de conventions ou opérations conclues en 2017 et rentrant dans le cadre des articles cités ci-dessus.

2- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures à l'exercice 2017

Les anciennes conventions entrant dans le cadre des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales et qui continuent de produire leurs effets au cours de l'exercice 2017 se détaillent comme suit :




2-1 Un crédit contracté en 2012 auprès de la Société Tunisienne de Banque « STB » d'un montant de 10 000 000 DT remboursable sur cinq ans et bénéficiant d'une garantie de l'Etat donnée en faveur de la Banque.

3- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

3-1 La rémunération du Président Directeur Général est fixée conformément au décret n°2014-12 du 10 janvier 2014, fixant les taux des éléments de rémunération des chefs d'établissements et entreprises publiques et de sociétés à majorité publique.

Il y a lieu de noter que Mr. Mokhtar NEFZI a exercé la fonction de Président Directeur Général de la société jusqu'au 06 Novembre 2017 et ce suite à sa désignation en tant que gouverneur de l'Ariana.

Mr. Mourad CHAMLALI, représentant du ministère de commerce a été désigné en tant que Président Directeur Général par intérim.

La rémunération de Mr. Mokhtar NEFZI pour l'exercice 2017 est détaillée comme suit :

- Un salaire mensuel brut de 3 310 DT, soit un total de **33 100 DT** jusqu'au mois d'octobre 2017.
- Un logement de fonction, une voiture de fonction et 450 litres d'essence évalués mensuellement à 1 116,5 DT, soit **11 167 DT** jusqu'au mois d'octobre 2017 ;
- Des cotisations sociales pour **10 185 DT**.

3.2 L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 6 décembre 2018 a fixé le montant des jetons de présence (pour la gestion 2016) à 3 000 DT brut par administrateur.

Les obligations et engagements de la Société Tunisienne du Sucre envers son Président Directeur Général et ses Administrateurs tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 se présentent comme suit (en Dinars) :

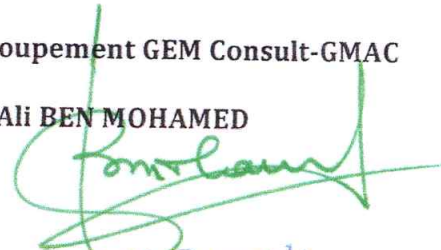
	PDG		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2017	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2017
Avantages à court terme	54 452	-	36 850	123 800
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-
Total	54 452	-	36 850	123 800

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux d'audit n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des articles sus-indiqués.

Les commissaires aux comptes

P / Groupement GEM Consult-GMAC

Ali BEN MOHAMED



G.E.M Consult
Global Expertise
& Management Consulting
11, Rue Abderrahman - Montplaisir

P / Groupement CRD-GFAC

Rafik DAOUD



Rafik Daoud
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
Imm. Saf Saf
1073 Montplaisir
Tel / Fax 77 901 3-8